

soient nécessaires à l'égard de ces programmes, il faudrait qu'ils soient gouvernés par le bon sens et être assez souples pour permettre qu'on fasse preuve de jugement. A Bachawana Bay, il y a pénurie de logement; les employés qui y sont déménagés doivent habiter des remorques. Il n'y avait donc pas de place pour mettre les meubles de cet homme, à moins de les entreposer dans une tente plus ou moins en plein air.

L'intéressé prendra sa retraite dans deux ans. Il voulait expédier ses meubles à Toronto où il a des enfants et où il a l'intention de vivre une fois retraité. Il a demandé au ministère si l'argent que celui-ci était disposé à déboursier en sa faveur pourrait être utilisé pour défrayer en partie le coût du transport de ses meubles à Toronto—il acquitterait le solde. Les fonctionnaires lui ont dit que cela était impossible. Un contrat avait été conclu avec la *Rember Moving* et les meubles seraient transportés à Bachawana Bay même s'il fallait les laisser dans la rue à destination.

Cette situation soulève deux ou trois questions. Premièrement, il faudrait savoir pourquoi les frais de transport des meubles avaient doublé alors que le parcours avait 200 milles de moins. Deuxièmement, on devrait nous dire pourquoi il est impossible de faire preuve d'un peu de bon sens en pareilles circonstances.

L'autre question que je veux soulever a trait au programme de réadaptation et de perfectionnement. Encore une fois, j'aimerais citer un cas précis à titre d'exemple. Il s'agit d'une femme, seul soutien de ses quatre enfants, qui s'était inscrite à un cours en vue de parfaire son instruction et de devenir comptable. Elle voulait faire sa dixième année et obtenir une formation de comptable.

Après son inscription, on a découvert que cette femme possédait des aptitudes exceptionnelles. Même si elle ne devait pas recevoir cette formation, elle a poursuivi ses études durant deux années et pendant ce temps-là, elle n'a pas seulement terminé la 10^e année, mais aussi les 11^e et 12^e années. Il s'ensuit que d'ici un an, elle aurait pu obtenir un brevet d'institutrice qui lui aurait permis de subvenir désormais à ses besoins et à ceux de ses enfants. Ces faits ont été révélés alors que le gouvernement se disposait à effectuer des économies considérables et cette femme qui d'ici un an serait devenue une citoyenne extrêmement utile et capable de subvenir à ses besoins et à ceux de sa famille se retrouve sur le pavé. Deux ans ont été gaspil-

lés et elle devra recourir aux paiements d'assistance sociale pour assurer sa subsistance et celle de sa famille.

Divers fonctionnaires auxquels j'ai exposé cette affaire ont manifesté une vive sympathie; ils se rendent compte qu'il s'agit du cas inusité d'une femme qui possède des aptitudes exceptionnelles et qui devrait pouvoir jouir de tous les avantages possibles. Mais ils sont contraints d'appliquer les règlements et ne peuvent fournir une assistance quelconque. Ils prétendent en outre que les provinces sont fort mécontentes, car elles craignent que le gouvernement fédéral ne s'immisce dans le domaine de l'enseignement.

Pour moi, c'est là une attitude qui rappelle le «chien du jardinier». A vrai dire, il serait absurde que les provinces élèvent des objections. Si elles ne veulent pas fournir elles-mêmes cette formation, pourquoi trouveraient-elles à redire à ce que le gouvernement fédéral inaugure un plan en vue de combler cette lacune et de mettre les étudiants en mesure de devenir des membres utiles de la société.

Je le répète, ces programmes sont fondamentalement excellents et nous appuierons certainement ce projet de résolution. Mais aplanissons donc certaines des difficultés que nous avons rencontrées et, ce qui est non moins important, faisons en sorte que ce programme soit mis en application avec bon sens. Rappelons-nous l'objectif que nous visons; nous cherchons à aider les gens en leur donnant une formation qui leur permette de prendre place mieux équipés dans la société; il ne faut donc pas formuler une liste de règlements qui irait à l'encontre du but même de nos efforts.

M. Otto: J'ai l'intention de parler du projet de résolution inscrit au *Feuilleton* et qui vise, si je comprends bien, à présenter une mesure prévoyant l'établissement d'un groupe spécial canadien de la main-d'œuvre et de l'immigration—ou plutôt d'un Conseil de l'immigration; je croyais que le terme de groupe spécial était le nouveau terme à la mode et que personne n'employait plus ni le terme de «Conseil» ni celui de «Commission consultative».

Cette résolution a pour objet d'instituer un Conseil de l'immigration, des commissions consultatives et des comités locaux de la main-d'œuvre et c'est à ce propos que je désire m'adresser au ministre, surtout pour commenter le passage «prévoyant aussi la nomination des membres de ces organismes, leur rémunération, leurs allocations et autres dépenses.»